

**Fournitures d’électricité et services**

Marché à procédure adaptée

*-------------------------------*

**CAHIER DES CLAUSES**

**TECHNIQUES PARTICULIERES**

**(C.C.T.P.)**

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes – La Bastide 66360 OLETTE

**SOMMAIRE**

**1 – OBJET DU MARCHE**

**2 – POINTS DE LIVRAISON**

**3 – SERVICES DEMANDES**

**4 – OFFRE DU CANDIDAT**

**4.1. Offre financière**

**4.2. Fiche de renseignements obligatoires sur la Société**

**5 – EXECUTION DE LA FOURNITURE OU DU SERVICE**

**1 – OBJET DU MARCHE**

Le présent marché a pour objet :

1. La fourniture d’électricité sur site pour l’alimentation des installations
2. Les services associés à la fourniture définis à l’article 3 du présent C.C.T.P. (services optionnels ou inclus dans l’offre de base)

**2 – POINTS DE LIVRAISON**

Les points de livraison à alimenter en électricité sont décrits (RAE, consommations annuelles prévisibles, puissances, etc……)

**3 – SERVICES DEMANDES**

La personne publique souhaite maîtriser au mieux ses consommations et ses dépenses.

Le soumissionnaire pourra proposer, intégrer ou pas au prix de fourniture, toute prestation susceptible d’apporter une plus-value à sa proposition de prix.

Le soumissionnaire indiquera dans son offre, les principales actions susceptibles d’être mises en œuvre et les moyens techniques et humains dont il disposera à cet effet.

**4 – OFFRE DU CANDIDAT**

Elle comprendra les pièces suivantes :

**4.1. Offre financière**

Elle devra indiquer :

▪ le montant en euros de l’abonnement par mois (et par période éventuellement)

▪ le prix en CE/KWH pour l’électricité en distinguant les tarifs heures creuses et

heures pleines (et par période éventuellement)

Elle devra également indiquer le mode d’acheminement ainsi que son coût

**4.2. Fiche de renseignements obligatoires sur la Société**

▪ Production du certificat d’agrément justifiant la capacité de la Société à fournir

de l’électricité.

▪ Description des moyens humains et matériels de la Société.

▪ Liste de références.

**5 – EXECUTION DE LA FOURNITURE OU DU SERVICE**

Le titulaire devra préciser dans son offre, le délai de mise en place de la prestation et détailler son plan de transfert dès la notification du marché ; il ne doit pas y avoir de rupture entre l’ancien et le nouveau prestataire. Toutes les dispositions nécessaires doivent être mises en place.

Ce délai de mise en place est prévu en début et en fin de marché :

* En début de marché, l’ancien titulaire assure les commandes émises aux conditions prévues dans le marché qui arrive à terme, afin de permettre au nouveau titulaire de se mettre en place.
* En fin de marché, le titulaire assure les commandes émises aux conditions prévues dans le présent marché afin de permettre au prochain titulaire de mettre en place les siennes.

Le délai de mise en place reste applicable dans le cas où le titulaire se voit attribuer le prochain marché. Ce délai permettra alors, la vérification et la mise aux normes des installations existantes.

Le détail de la fourniture d’électricité est spécifié dans le CCAP et règlement de consultation avec notamment le descriptif des attendus de la qualité de l’offre.

Il est rappelé l’absolue nécessité de maintenir une livraison permanente compte tenu de l’objet des prestations et de l’impérieuse obligation de garantir le fonctionnement et la sécurité de cet Etablissement recevant du public de 5è catégorie.

**Fait à : Le soumissionnaire,**

(signature et cachet)

**Le :**